

Dons de charité

prouver qu'il a réellement fait un don. Comme il est possible de demander cette déduction sans avoir réellement fait de don, ce n'est guère pour inciter les gens à la générosité. En outre, cela coûte cher au gouvernement. En 1977, les gouvernements fédéral et provinciaux ont perdu 245 millions de recettes fiscales à cause de cette déduction générale de \$100.

En 1974, un groupe d'œuvres de bienfaisance nationales ont mis sur pied le comité des organismes bénévoles nationaux. Il compte 108 membres nationaux représentant des milliers d'organismes du pays. Ce comité a mis sur pied un groupe d'étude sur la réforme fiscale chargé d'étudier des façons d'élargir le rôle et les moyens des organismes bénévoles en incitant les contribuables à faire des dons. En 1978, le comité a formé un groupe d'étude spécial qui a recommandé une modification importante à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette proposition baptisée «Donnez et vous recevrez» a obtenu un vaste appui.

Voici à quoi se résume cette proposition. Quatre-vingt-dix-huit p. 100 des contribuables ont un taux d'imposition inférieur à 50 p. 100. Ce sont ces gens qui font la majeure partie des dons. Un crédit d'impôt de 50 p. 100 leur permettrait de récupérer la moitié de leurs dons à des œuvres de charité.

Pour le contribuable qui a un revenu de \$15,000 et auquel un don de \$100 coûte actuellement \$88, le crédit d'impôt ramènerait le coût de son don à \$50. Pour la personne qui a un revenu de \$25,000 et à laquelle un don de \$100 coûte actuellement \$70, le crédit d'impôt ramènerait également le coût de son don à \$50. Ces deux personnes bénéficieraient des mêmes avantages fiscaux, quels que soient leurs revenus, et toutes deux seraient davantage portées à donner.

Le crédit d'impôt serait fixé à 50 p. 100, pour trois raisons. Cela augmente les avantages fiscaux de 98 p. 100 des contribuables; les particuliers bénéficieraient ainsi des mêmes mesures incitatives que les sociétés; le gouvernement pourrait très facilement payer ce crédit d'impôt en supprimant totalement la déduction générale de \$100 pour les dons à des œuvres de charité et les frais médicaux.

Il n'y a aucune raison d'accorder des conditions plus avantageuses pour les dons à des partis politiques que pour les dons à des œuvres de charité et, pourtant, grâce au crédit d'impôt, le contribuable qui donne \$100 à un parti politique peut récupérer les trois quarts de cette somme. Son don de \$100 ne lui coûte donc que \$25. Un don de \$100 à une œuvre de bienfaisance lui coûte de \$36 à \$100, selon son revenu. Après que le gouvernement eut commencé à accorder des crédits d'impôt pour les contributions politiques, le montant de ces contributions a quadruplé. On devrait faire la même chose pour encourager les dons de charité.

Le maintien des dispositions actuelles qui permettent de déduire les dons de charité du revenu imposable nous éviterait de décourager la générosité des 2 p. 100 de contribuables qui atteignent les tranches d'imposition de plus de 50 p. 100. Ces contribuables ne sont peut-être pas nombreux, mais leur contributions sont importantes. Ils ont en effet donné 89 millions de dollars en 1977. S'ils ne pouvaient réclamer qu'un crédit d'impôt de 50 p. 100, le coût de leurs dons augmenterait et ils seraient par conséquent moins portés à donner.

On pourrait aussi encourager tous les contribuables à donner davantage en prologant le délai d'admissibilité des dons de 60 jours au-delà de la fin de l'année d'imposition, comme on le fait pour les paravents fiscaux enregistrés. Ainsi,

les contribuables n'auraient pas à attendre aussi longtemps après avoir fait leur don pour l'inscrire aux fins de l'impôt.

Vu que la déduction forfaitaire de \$100 n'encourage pas les dons de charité, on devrait la supprimer, et c'est l'objet principal de l'amendement proposé. Un tel amendement augmenterait le travail administratif de Revenu Canada si le ministère devait examiner les reçus des 7.7 millions de contribuables qui réclament actuellement la déduction forfaitaire. Cependant, on pourrait réduire de beaucoup cette charge administrative supplémentaire en n'exigeant des reçus que pour les dons dépassant \$100. Les contribuables pourraient conserver les reçus de moins de \$100 pour le cas où Revenu Canada voudrait vérifier leurs comptes. C'est ce que fait le ministère du Revenu des États-Unis pour les dons de charité. C'est aussi ce que fait le gouvernement canadien pour les frais de garderie.

Le groupe d'étude de la réforme fiscale des associations bénévoles nationales a calculé ce qu'un tel système coûterait. Si, après suppression de la déduction forfaitaire, le gouvernement accordait un crédit d'impôt fédéral de 50 p. 100 ou la déduction des dons pour les contribuables qui atteignent les tranches d'imposition dépassant 50 p. 100, les gouvernements fédéral et provinciaux perdraient 391 millions de dollars en recettes fiscales. Par ailleurs, les dispositions actuelles leur coûtent environ 484 millions de dollars. L'amendement proposé épargnerait donc au départ 93 millions de dollars. Selon le groupe d'étude, «si le montant des dons augmentait de 10 p. 100 par an, le gouvernement atteindrait le point d'équilibre dans près de quatre ans, si l'on en juge d'après les chiffres de 1977». Ce que je propose n'a donc rien d'extravagant.

Le coût de la proposition a été établi à 391 millions de dollars en fonction des quatre facteurs suivants:

En 1977, les reçus présentés par les contribuables pour les dons de charité totalisaient 601 millions de dollars. Les dons des contribuables n'atteignant pas les tranches d'imposition supérieures à 50 p. 100 et qui réclameraient donc le crédit d'impôt s'élevaient à 512 millions de dollars. Le coût du crédit d'impôt serait par conséquent de 256 millions de dollars.

Les dons des contribuables atteignant les tranches d'imposition supérieures à 50 p. 100 et qui réclameraient donc la déduction de leurs dons s'élevaient à 89 millions de dollars. Le coût de cette déduction serait dans ce cas de 50 millions de dollars.

On estime que les 7.7 millions de contribuables qui réclament actuellement la déduction forfaitaire font en moyenne des dons de charité de \$20 chacun, ce qui fait au total 154 millions de dollars. Le crédit d'impôt sur 154 millions de dollars serait de 77 millions de dollars.

Les déductions pour frais médicaux qui seraient réclamées si l'on supprimait la déduction forfaitaire coûteraient environ huit millions de dollars aux gouvernements.

Si l'on additionne tous ces facteurs, on constate que la proposition coûterait au total 391 millions de dollars. Et cela représente 93 millions de dollars de moins que ce que le régime actuel coûte.

Monsieur l'Orateur, bon nombre d'organismes de tout le Canada appuient cette proposition de réforme fiscale. Toutes les grandes églises de même que les organismes internationaux non gouvernementaux y sont favorables. Les sections nationales et locales du YMCA, du YWCA, de la Croix-rouge, de la